

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire ajournée du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue le lundi 14 septembre 2020 à compter de 8 h 30 par vidéoconférence et à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020. L'enregistrement de cette séance du conseil est publié sur le site Web de la MRC, conformément au même Arrêté.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Pascal Bonin, maire de la ville de Granby, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire du village de Warden (jusqu'à 8 h 34), tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Jessica Tanguay, greffière, et M. Luc Couture, coordonnateur à la sécurité publique, sont également présents.

2020-09-343 **RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Pascal Bonin et résolu unanimement que la séance soit rouverte à 8 h 33.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020. Aucune question n'a été transmise au préalable par le public ou les médias.

M. le conseiller Philip Tétrault quitte la séance, il est 8 h 34.

Note : **ADJUDICATION DU CONTRAT NUMÉRO 2020/015 – SERVICES PROFESSIONNELS – AGENT DE MISE EN SERVICE EN ARCHITECTURE**

Ce sujet est remis en ajournement.

2020-09-344 **APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2020/016 POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ACOUSTICIEN – REJET DE SOUMISSION ET ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES**

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2020/016 pour les services professionnels d'acousticien dans le cadre du projet de démolition et construction d'un bâtiment administratif de la MRC;

ATTENDU qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission, à savoir Systèmes de contrôle actif Soft dB inc.;

ATTENDU que la soumission reçue de l'entreprise Systèmes de contrôle actif Soft dB inc. comporte des irrégularités majeures faisant qu'elle doit être automatiquement rejetée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. De rejeter la soumission reçue de l'entreprise Systèmes de contrôle actif Soft dB inc. pour non-conformité aux exigences prévues au document d'appel d'offres numéro 2020/016 pour les services professionnels d'un acousticien dans le cadre du projet de démolition et construction d'un bâtiment administratif de la MRC;
2. D'annuler l'appel d'offres numéro 2020/016.

2020-09-345

ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN ACOUSTICIEN

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'octroyer de gré à gré un contrat de services professionnels d'acousticien dans le cadre du projet de démolition et construction du bâtiment administratif de la MRC à l'entreprise Systèmes de contrôle actif Soft dB inc., sur la base d'un prix forfaitaire de 14 977 \$, plus taxes applicables;
2. De désigner comme chef de projet de la MRC pour ce contrat M. Manuel Cabana, ingénieur de projets du Bureau de projets de la Ville de Granby ou, en son absence, M. Daniel Surprenant, directeur du Bureau de projets de la Ville de Granby;
3. D'utiliser les fonds du « surplus affecté – siège social » aux fins d'acquitter les dépenses de ce contrat;
4. D'autoriser le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec le fournisseur retenu pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska.

2020-09-346

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU qu'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) est un outil de planification établissant les interventions à prioriser sur le réseau routier local dans un objectif d'optimisation des investissements municipaux;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté un PIIRL en 2017;

ATTENDU que la réalisation du PIIRL a permis de mieux connaître l'état du réseau routier local de la MRC de La Haute-Yamaska, d'en identifier les besoins et de bénéficier d'un appui financier du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU que les retombées découlant de la réalisation du PIIRL 2017-2021 sont importantes pour les municipalités locales;

ATTENDU que le PIIRL arrive à échéance au 31 décembre 2021;

ATTENDU que le MTQ a annoncé une nouvelle période pour le dépôt des demandes d'aide financière au programme de planification du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les nouvelles modalités du PAVL maintiennent toujours l'obligation d'avoir un PIIRL en vigueur pour pouvoir postuler au PAVL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Bonin, appuyé par M. le conseiller Jean-Marie Lachapelle et résolu unanimement que :

1. La MRC de La Haute-Yamaska dépose une demande d'aide financière au MTQ pour la réalisation d'un nouveau plan triennal d'intervention en infrastructures routières locales;
2. La directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, soit autorisée à signer tout document inhérent au dépôt de cette demande pour et au nom de la MRC ainsi qu'à signer subséquemment tout autre document qui s'avérerait requis par le MTQ pour mettre en œuvre cette planification.

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément à l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020.

2020-09-347

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est 8 h 40. Sur une proposition de M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement d'ajourner la séance au 23 septembre 2020 à 8 h 30.

(signé)

Mme Johanne Gaouette,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

(signé)

M. Paul Sarrazin, préfet